

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Associations et fondations d'entreprise

Direction de l'information
légale et administrativeLiberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Annonce n° 2994

974 - La Réunion

ASSOCIATIONS

Créations

Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Paul

DONEKKER.

Numéro RNA : W9R4009859

Objet : développer et soutenir des actions d'intérêt général à but non lucratif principalement sur l'île de La Réunion) et à l'international (principalement à Madagascar) ; aide matérielle : collecter, acheminer et distribuer gratuitement des biens de première nécessité (vêtements, jouets, outils, denrées non périssables) exclusivement à destination des populations défavorisées à Madagascar ; soutien à l'entrepreneuriat féminin : favoriser l'autonomie financière des femmes par des micro-crédits ou prêts d'honneur, pour créer ou développer une activité génératrice de revenus ; soutien à l'éducation : favoriser l'accès à l'éducation pour les jeunes malgaches, notamment par l'attribution de bourses d'études, la prise en charge de frais de scolarité ou la fourniture de matériel scolaire ; développement local : initier et soutenir la création de structures locales polyvalentes(centre communautaire, atelier, école) à Madagascar, fournissant des services essentiels (énergie, internet, éducation, aide alimentaire, logement) et créant des emplois locaux ; commerce équitable et solidaire : l'association soutient l'artisanat malgache en achetant directement les produits auprès des artisans à un prix juste, permettant aux artisans de vivre de leur activité ; les produits achetés par l'association peuvent être distribués ou revendus selon trois modalités : revente par l'association ou sa structure affiliée : les produits peuvent être vendus par l'association elle-même (ou par son entreprise affiliée) au prix d'achat, sans bénéfice, afin de financer la poursuite de l'objet social ; partenariat avec des entreprises tierces : des entreprises peuvent revendre ces produits à condition qu'aucun bénéfice ne soit réalisé et qu'elles fournissent un reçu fiscal à l'association indiquant le service rendu à titre gratuit (déductible fiscalement) ; distribution à des particuliers : des produits peuvent être donnés à des personnes dans le besoin pour qu'elles les revendent librement ; ces personnes peuvent fixer le prix qu'elles souhaitent à titre personnel. Si elles revendront au prix d'achat initial, elles peuvent indiquer que c'est un produit donné par l'association pour aider des personnes en difficulté. Dans ce cas, il s'agit formellement d'un don de l'association, et non d'une action commerciale ; l'attribution des produits est encadrée par le Bureau : chaque demande (particulier, entreprise, ou autre structure) doit être soumise par écrit, avec mention de l'usage prévu. Le Bureau statue sur la quantité allouée et consigne la décision dans un registre pour garantir l'équité et éviter tout abus ; l'association se réserve le droit de refuser toute demande de distribution ou de revente qui pourrait nuire à l'objet social ou aux intérêts des artisans.

Siège social : 15, chemin Féoga 2, Le Guillaume, 97423 Saint-Paul.

Site internet : <https://donekker.ovh>.

Date de la déclaration : 21 octobre 2025.